



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de May-sur-Orne (14)**

N° MRAe 2023-4823

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 27 avril 2023, en présence de
Corinne Etaix, Noël Jouteur, Christophe Minier et Arnaud Zimmermann,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020, du 11 mars 2021, du 5 mai 2022 et du 28 novembre 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de May-sur-Orne (14) approuvé le 28 novembre 2014 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2023-4823, relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de May-sur-Orne (14), reçue du maire de la commune de May-sur-Orne le 27 février 2023 ;

Considérant les objectifs de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de May-sur-Orne, qui consistent à :

- supprimer la servitude « *secteur de projet* » et ajuster les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur « *rue des trois Ursulines / rue Eugène Figeac* » ;
- ajuster les OAP sur le secteur « *rue de la Teste de Buche* » ;
- supprimer les OAP du secteur « *rue Saint-Martin* » ;
- ouvrir à l'urbanisation le secteur de zone AU, en le reclassant en 1AU, « *rue de Verrières / rue Fernand Léger* » situé au nord-est du bourg et ajuster les OAP correspondantes ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur de zone AU au nord-est du bourg, d'une surface de 4,2 hectares, prévue par le PLU de la commune approuvé en 2014, engendre de la consommation d'espace ; qu'il est nécessaire d'évaluer les incidences de cette consommation au regard notamment des objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Caen-Métropole approuvé le 18 octobre 2019 et de ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (Sradet) approuvé le 2 juillet 2020, ainsi qu'au regard de l'objectif de « zéro artificialisation nette (Zan) » à atteindre en 2050, tel que fixé par la loi climat et résilience du 22 août 2021 ;

Considérant que la commune de May-sur-Orne est concernée par des risques naturels et anthropiques importants (mouvements de terrain liés aux argiles, risque minier, cavités non localisées) ; que la zone AU au nord-est du bourg est notamment concernée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles, et que le secteur « *rue des trois Ursulines / rue Eugène Figeac* » est concerné par ce même risque mais également par un aléa faible d'affaissement lié au risque minier ; que la prise en compte de ces risques mérite d'être approfondie, au-delà du strict respect des obligations réglementaires ;

Considérant que le secteur « *rue des trois Ursulines / rue Eugène Figeac* » est une friche industrielle (ancienne scierie) aujourd'hui libre de toute construction ; que la modification du PLU doit prendre en compte la biodiversité qui a pu s'y développer ;

Considérant que le secteur « *rue des trois Ursulines / rue Eugène Figeac* » est concerné par la servitude relative à la prise d'eau dans l'Orne à Louvigny ; que, par ailleurs, au regard des projets relativement importants (nombre et ampleur) prévus sur ce secteur et celui de zone AU ouvert à l'urbanisation, les capacités d'alimentation en eau potable nécessitent d'être évaluées, en intégrant le contexte du changement climatique et de ses impacts potentiels sur la disponibilité de la ressource en eau ;

Considérant que la modification du PLU permet la réalisation de nombreux projets relativement importants sur le secteur « *rue des trois Ursulines / rue Eugène Figeac* » et sur le secteur AU au nord du bourg, susceptibles de générer des incidences notables en termes d'émissions de gaz à effet de serre dues, en particulier, à l'augmentation prévisible des déplacements motorisés ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de May-sur-Orne (14) apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est en conséquence nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de May-sur-Orne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 27 avril 2023

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

Signé

Corinne ETAIX